

CONCOURS « GITES RED-ROCK-TRAIL »

SOUS FORME D'UNE CONSULTATION ANONYME D'ARCHITECTES AVEC PRESELECTION

REGLEMENT

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. COMMETTANTS / ORGANISATEURS
 - 2.1. Nom, adresse et points de contact
 - 2.2. Activité principale du syndicat Pro-Sud
3. OBJET DE LA CONSULTATION | DESCRIPTION DU PROJET
 - 3.1. Description du projet
 - 3.1.1. Intitulé attribué au projet
 - 3.1.2. Description succincte
4. LA PROCEDURE DE LA CONSULTATION
 - 4.1. Calendrier
5. PHASE 1 - RENSEIGNEMENT D'ORDRES JURIDIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TECHNIQUES
 - 5.1. Conditions de participation et critères de sélection
 - 5.1.1. Généralités
 - 5.1.2. Condition de participation – documents à fournir
 - 5.2. Sélection des participants
 - 5.3. Informations relatives à la profession
6. PHASE 2 – L'ELABORATION DU PROJET
 - 6.1. Nom des participants déjà sélectionnés
 - 6.2. Critères d'évaluation des projets
 - 6.3. Renseignements d'ordre administratif
 - 6.3.1. Conditions d'obtention des documents contractuels et additionnels
 - 6.3.2. Langue(s) pouvant être utilisée(s) par les candidats
 - 6.3.3. Prestations requises
 - 6.3.4. Anonymat
 - 6.3.5. Remise de projet
7. RECOMPENSE ET JURY
 - 7.1. Détail des indemnités à verser à tous les participants
 - 7.2. Nom des membres du jury
 - 7.2.1. Pré-jury
 - 7.2.2. Jury
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
 - 8.1. Informations complémentaires
 - 8.1.1. Exposition
 - 8.1.2. Propriété des projets primés

8.1.3. Remarque finale / Approbation

8.1.4. Base légale de la consultation

9. ANNEXES

1. INTRODUCTION

« La Ville d’Esch-sur-Alzette a été sélectionnée pour accueillir l’année européenne de la culture en 2022 », comme l’a communiqué le Ministère de la Culture le 10 novembre 2017. Après 1995 et 2007, le Grand-Duché à l’honneur d’accueillir pour la troisième fois l’année européenne de la culture.

Une stratégie culturelle a été mise en place pour renforcer l’identité de la Région Sud en pleine mutation, allant de Pétange à Dudelange ainsi que le territoire français de Villerupt-Audun. Le comité du syndicat Pro-Sud a décidé de mettre un accent sur la « revalorisation du patrimoine industriel et culturel existant, sur l’inclusion sociale et culturelle ainsi que sur l’innovation et le transfert de savoirs. »

Mars di Bartolomeo, ancien président de la Chambre des Députés, a bien analysé la situation de la Région Sud, en disant que « Les changements sont déjà là. Les reconversions des friches industrielles vont bon train. Mais il nous manquait quelque chose pour exprimer notre chaleur de gens du Sud, pour ne pas perdre une identité : être capitale européenne va nous combler ».

Ulrich Fuchs, membre du jury d’Esch 2022 a souligné trois points qui l’ont persuadé :

- « Nous avons senti une véritable histoire commune entre les Français et les Luxembourgeois à la frontière. Le jury est très attentif à la façon dont la culture peut faire communiquer les peuples européens. »
- « Nous avons vu un territoire qui s’est construit autour d’une mono-industrie, et qui se trouve un nouvel élan aujourd’hui. Sur ce point, nous pensons qu’Esch 2022 pourrait devenir une référence de mouvement culturel qui accompagne un changement de fond. La capacité à rebondir : c’est une valeur importante aujourd’hui, dans un monde où les changements industriels ou autres se feront de plus en plus vite. »
- « Nous avons vu un territoire avec une personnalité forte, avec une grande mixité. On sent une ville comme un carrefour. La question clef est la suivante : comment changer un territoire, ses bâtiments et son emploi, sans trahir une identité ? »

En parallèle au titre de capitale de la culture, la Région-Sud va introduire une candidature pour joindre le Programme sur l’Homme et la Biosphère (MAB – Man and the Biosphère) de l’Unesco en 2020.

« Le Programme sur l’Homme et la biosphère (MAB) est un programme scientifique intergouvernemental visant à établir une base scientifique afin d’améliorer les relations entre les individus et leur environnement. Il associe sciences exactes, naturelles et sociales pour améliorer les moyens de subsistance des populations et sauvegarder des écosystèmes naturels et gérés, promouvant ainsi des approches novatrices du développement économique qui sont socialement et culturellement adaptées et viables du point de vue environnemental. » <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/related-info/publications/mab-brochure/>

« Si l’Unesco acceptera la candidature, alors le patrimoine industriel et social de la Région pourra être préservé et un tourisme durable sera encouragé. » (*Le Quotidien 24.04.2018*)

Le programme MAB analyse d’un côté l’impact de l’être humain sur la nature, ainsi que la manière dont la nature reconquiert de nouveau son territoire une fois que l’Homme s’est retiré. Ce phénomène est très présent dans la Région du *Minett*, surtout autour des anciennes mines à ciels ouverts. Le projet

a également l'intention d'intervenir économiquement et écologiquement. Il est question de sensibiliser les gens au développement durable ainsi que le développement d'un tourisme doux, respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

La Région sera animée par des activités attractives mettant en valeur son patrimoine culturel. Le Red-Rock-Trail, une randonnée au travers les terres-rouges, de plus ou moins 78km, allant de Clémency à Dudelange, et d'Esch-sur-Alzette à Mondercange, sera promu par des gîtes et petits refuges le long du parcours. Durant toute la période de Esch 2022, des activités culturelles seront mises en place le long du Red-Rock-Trail, pour animer ce dernier. La conception de ces gîtes fait objet de la présente consultation.

En parallèle de cette consultation, un second projet Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) / Pro-Sud, visant à promouvoir la culture du bâti auprès d'un large public d'horizons différents sera lancé. Il s'agit de documenter sur la base de l'histoire des sites retenus l'ensemble de la procédure de la consultation et de la construction des gîtes en produisant notamment un film, une publication et une exposition itinérante.

L'exposition itinérante sera présentée tout au long de l'année 2022 dans chacun des gîtes réalisés. A cette occasion, des « happenings » seront organisés autour desdits gîtes.

Ce projet s'intègre dans les nombreuses activités de l'OAI en matière de promotion de la culture du bâti. Ainsi, l'insertion d'une page consacrée au Red-Rock-Trail et à ses gîtes sur le site OAI www.architectour.lu est envisagée.

La finalisation et la mise en service des gîtes sont planifiées pour début 2022. Ainsi le Red-Rock-Trail avec ses activités connexes sera prêt pour accueillir les premiers visiteurs pour Esch 2022.

2. COMMETTANTS / ORGANISATEURS

2.1. Nom, adresse et points de contact

Les commettants / organisateurs du concours « *Gîtes - Red-Rock-Trail* » sont le syndicat Pro-Sud et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils en collaboration avec onze administrations communales de la Région Sud : Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Käerjeng, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem et Schifflange.

Les onze communes susmentionnées, regroupées au sein du syndicat intercommunal PRO-SUD, entameront une négociation avec les architectes lauréats à l'issue de la consultation en vue de l'attribution de la mission d'architecte, sous condition que des projets satisfaisants aient pu être retenus et que les projets soient réalisés.

Commettants / organisateurs de la consultation

Co-organisateur : **Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils**
Représenté par : Monsieur Pierre HURT
Adresse postale : 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte | L-1330 Luxembourg | Luxembourg
E-mail : oai@oai.lu

Co-organisateur : **Syndicat Pro-Sud**
Représenté par : Le(La) Président(e) ou son(sa) délégué(e)
Adresse postale : 12, avenue du Rock'n'Roll | L-4361 Esch-sur-Alzette | Luxembourg
E-mail : prosud@prosud.lu

Assistés par : **Beng Architectes Associés**
Adresse postale : 12, avenue du Rock'n'Roll | L-4361 Esch-sur-Alzette | Luxembourg
Représenté par : Monsieur Marco Bidaine ; Madame Anastasia Dartoy
E-mail : gites.redrocktrail@beng.lu

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

→ Voir annexe A – Adresses supplémentaires et points de contact

2.2. Activité principale du syndicat Pro-Sud

« L'objectif du syndicat est de fournir une structure de coopération régionale stable, telle que prévue par l'article 25 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire; d'initier, d'accompagner, de coordonner et de réaliser des initiatives, activités et projets, notamment à caractère innovateur, destinés à concrétiser l'approche régionale tant sur le plan national que dans un contexte transfrontalier, et quel que soit le promoteur de ces initiatives, activités et projets; de soutenir le fonctionnement, au niveau de la Région Sud, d'un centre de documentation et de traitement de données statistiques et géographiques concernant l'aménagement du territoire et le développement régional.

Le syndicat peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet social. Les membres du syndicat s'obligent à aider le syndicat dans l'accomplissement des buts syndicaux. »

3. OBJET DE LA CONSULTATION – DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Description du projet

3.1.1. Intitulé attribué au projet

Intitulé	Gîtes Red-Rock-Trail
Forme	Consultation anonyme d'architectes avec présélection
Lieu	Région Sud – Plan de repérage des différents sites en Annexe B

3.1.2. Description succincte

La Région sera animée par des activités attractives mettant en valeur son patrimoine culturel. Le Red-Rock-Trail, une randonnée au travers des terres-rouges, de plus ou moins 78km, allant de Clémency à Dudelange, et d'Esch-sur-Alzette à Mondercange, sera promu par des gîtes et petits refuges le long du parcours. La conception de ces gîtes fait objet de la présente consultation.

Les commettants, ensemble avec les administrations communales concernées, ont choisi onze sites, sur lesquels des gîtes seront implantés.

Les gîtes trouveront le jour sur des sites avec ou sans anciens bâtiments industriels, des ruines ou des maisons. Ces derniers seront rénovés et réaffectés pour pouvoir garantir une fonction d'hébergement.

En annexe B, vous trouvez un récapitulatif des sites. Les informations supplémentaires telles que programme individuel, budget et levé, seront remises lors de la phase 2 aux candidats retenus.

Au cas où le site visé est classé site ou monument national ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ou repéré comme digne de protection dans le cadre d'une étude préparatoire au vue d'un PAG d'une commune, les travaux projetés seront à effectuer de concert avec le Service des sites et monuments nationaux conformément à la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Les gîtes devront respecter la législation en vigueur notamment en ce qui concerne l'accessibilité, dans la mesure du possible, des lieux ouverts au public, la sécurité (notamment en matière d'incendie) et la performance énergétique des bâtiments. Des informations plus détaillées en la matière seront transmises aux candidats sélectionnés pour la phase 2.

Les candidats devront intégrer dans leurs réflexions le fait qu'il n'y aura qu'un exploitant pour l'ensemble des gîtes (mobilier et linge de maison identique pour tous les gîtes...).

4. LA PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'une consultation anonyme d'architectes avec présélection (dossier de candidature) à 1 degré. La procédure de sélection des architectes se fera en deux phases.

- Phase 1 : Sélection des candidats sur base d'un dossier de candidature (phase non rémunérée)
- Phase 2 : Evaluation des projets remis par les candidats – déclaration des lauréats (phase rémunérée)

4.1. Calendrier

Événement	Début	Fin	Heure	Concerne	
Publication de la consultation	11.11.2019			Jury Commettants	PHASE 1
Date limite envoi dossier de candidature		02.12.2019	16h	Participants	
Sélection des participants	03.12.2019	09.12.2019		Comité de pré-sélection (délégués du jury) Commettants	
Mise à disposition du dossier de consultation		10.12.2019		Participants Commettants	PHASE 2
Colloque & visite des lieux		11.12.2019		Participants Commettants Dans la mesure du possible le jury	
Date limite envoi questions		16.12.2019	16h00	Participants	
Envoi réponses		20.12.2019		Commettants	
Elaboration projets	20.12.19	13.02.2020		Participants	
Remise projets		13.02.2020	12h00	Participants Commettants Huissier	
Pré-jury	14.02.2020	27.02.2020		Commettants	
Jury	05.03.2020	06.03.2020		Jury Commettants	
Proclamation résultats		06.03.2020 à 18h		Tous	
Exposition des projets	07.03.2020	tbd		Tous	

5. PHASE 1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRES JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

5.1. Conditions de participation et critères de sélection

5.1.1. Généralités

Les dossiers de candidature devront être remis par mail à l'adresse gites.redrocktrail@beng.lu.

a) Les bureaux d'architectes

Les architectes ayant leur siège au Luxembourg ou dans l'un des pays de l'Espace économique européen ou la Suisse, peuvent participer à la consultation.

b) Groupement de bureau / Association momentanée

Une candidature par groupement ou association momentanée est acceptée. La forme légale du groupement ou de l'association momentanée peut être à chaque moment imposée par les commettants, afin d'assurer la bonne exécution de la mission.

Chaque groupement ou association désignera une personne physique – un mandataire – qui représente l'association à l'égard des commettants et du jury et qui est responsable de l'exécution des obligations et des prestations à l'égard des commettants.

Un candidat se présentant dans un groupement ou une association peut seulement se présenter dans un seul groupement ou association. De surcroît, un candidat ne peut pas faire partie d'un groupement ou association s'il soumet une candidature en son nom propre.

Les membres d'un groupement ou association sont solidairement et indivisiblement responsables jusqu'à la désignation du lauréat par le Jury. Cela signifie que si un membre, pour quelque raison, doit se retirer d'un groupement ou association, il est laissé à l'appréciation du Jury d'écarter ladite candidature.

c) Etudiants en architecture

Pour la conception des gîtes, il serait intéressant que les participants s'associent à des étudiants suivant des cours dans une école d'architecture et ayant au moins entamé leur troisième année d'études.

d) Artistes

Pour la réalisation des gîtes, il serait intéressant que les participants s'associent à des artistes, dans le but de créer une « œuvre d'art ».

e) Sélection des candidats

Seuls les dossiers de candidature complets – ou l'ensemble des documents demandés sont fournis – seront analysés et évalués. L'absence de documents ou d'informations entraînera l'écartement du dossier de candidature.

Les commettants se réservent le droit de demander des informations supplémentaires, afin de vérifier que les candidats respectent les critères de sélection.

5.1.2. Conditions de participation – Documents à fournir

Les participants sont priés de sélectionner trois sites qui éveillent leurs intérêts et de numéroter ces derniers de 1 à 3 dans l'ordre de préférence ; 1 étant le premier choix.

Critère de sélection

Les candidatures seront étudiées sur base de la lettre de motivation et de la proximité au lieu d'exécution.

Documents à fournir

- Certificat d'inscription à l'ordre des architectes de l'Etat membre où il est établi.
- Le cas échéant, certificat d'inscription au registre professionnel de l'Etat membre où il est établi (RCS)
- Extrait du casier judiciaire ou, à défaut, document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance.
- Attestations de souscription à des assurances responsabilités civile et professionnelle.
- Certificats datant de moins de 3 mois délivrés par les autorités compétentes de l'Etat membre selon lesquels le candidat est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) selon les dispositions légales du pays où il est établi.
- Le cas échéant, coordonnées et certificat d'inscription à l'école d'architecture (pour tous les étudiants faisant partie de l'équipe)
- Le cas échéant, lors d'une collaboration avec un artiste, fournir les coordonnées de ce dernier.
- Lettre de motivation (max 1 page DIN A4)
- En cas de candidature sous forme de groupement ou d'association, composition du groupement, coordonnées des membres du groupement, coordonnées du mandataire (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone). Numéroter de 1 à 3, les sites dans l'ordre de préférence, 1 étant votre premier choix.

5.2. Sélection des participants

Après analyse des dossiers de candidature, les commettants étudieront les préférences de sites données. Si le nombre de participants retenus est trop élevé ou bien s'il est impossible de répartir les sites en fonction des préférences, les commettants se permettent de recourir à un comité de pré-sélection, composé de 3 membres du jury (Nancy Braun, Robert Garcia et Jean Goedert) pour sélectionner les participants et les attribuer à un site.

En principe, trois candidatures par site seront retenus pour participer à la consultation.

Le jury se réserve la possibilité d'adapter le nombre de candidats retenus par site selon le nombre de dossiers de candidature reçus.

5.3. Informations relatives à la profession

La participation est réservée aux architectes. Les participants à la consultation doivent remplir les conditions légales d'exercice de leur profession en vue de l'exécution des missions faisant suite à la consultation.

Si un bureau établi à l'étranger est lauréat, il devra s'inscrire, sous condition de fin de non-recevoir, dans les meilleurs délais à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils luxembourgeois.

Les personnes morales sont admises à la consultation à la condition qu'elles répondent aux mêmes critères d'indépendances professionnelle que ceux applicables aux personnes physiques.

6. PHASE 2 – L'ELABORATION DU PROJET

6.1. Nom des participants déjà sélectionnés

Pour le gîte à Käerjeng, le bureau suivant est déjà sélectionné :

O3 ARCHITECTURE (1, RUE PIERRE DUPONG L-4405 SOLEUVRE)

6.2. Critères d'évaluation des projets

L'évaluation des projets sera basée sur les critères principaux énumérés ci-dessous.

- Originalité du concept
- Qualité architecturale et fonctionnalité
- Respect du programme
- Identité régionale
- Construction durable (écologie, économie circulaire...)

6.3. Renseignement d'ordre administratif

6.3.1. Condition d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels

Les documents additionnels, relatifs aux 11 sites, seront transmis par mail aux participants retenus à partir du 10.12.2019.

Questions complémentaires

Afin de garantir l'anonymat, les questions doivent être posées par mail à l'étude de l'huissier de justice Véronique Reyter (reyter.veronique@huissier-reyter.lu) avant la limite du 16.12.2019 à 16h. Les réponses aux questions seront également transmises par mail aux participants, au plus tard le 20.12.2019.

6.3.2. Langue(s) pouvant être utilisée(s) par les candidats

Les projets ou les demandes de participation doivent être rédigés en français ou en allemand. Toute correspondance de la part de l'organisateur de la consultation est rédigée en français.

6.3.3. Prestations requises

Chaque participant ne peut remettre qu'un seul projet. Des variantes ne sont pas admises. Des prestations non demandées seront exclues de la procédure de jugement. Les inscriptions sur les plans et tout autre document seront rédigées dans la langue de la consultation, donc en français ou en allemand.

Mémoire descriptif

Les concurrents remettront un mémoire descriptif, explicatif et justificatif de maximum 4 pages DIN A4, reprenant les chapitres suivants :

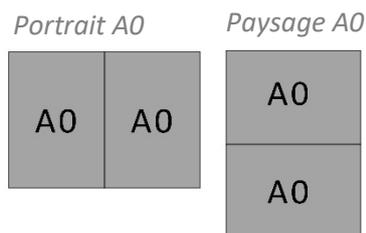
- Description du concept et de l'idée architecturale
- Intégration de l'identité régionale dans le projet
- Description et justification du fonctionnement intérieur et lien entre les différentes parties du projet
- Réponse aux principes de l'« Economie circulaire »

Contrôle du coût probable de construction

Les candidats devront fournir un devis détaillé.

Pièces graphiques

Les participants remettront au maximum 2 planches format DIN A0 portrait ou paysage. Pour garantir la compréhension du projet et la lisibilité des plans, l'échelle graphique peut être définie par chaque participant en fonction du projet.



- Plan d'implantation avec les environs
- Plans, coupes, élévations
- Détails constructifs (1/20)
- 2 perspectives
- Schémas de parti / Pictogramme

Maquette

Les participants n'ont pas de maquette à remettre.

Documentation du projet

Les concurrents remettront également leur projet sur CD-Rom composé de :

- Fichiers DWG et PDF en résolution maximum pour les pièces graphiques
- Fichiers Word et PDF pour les textes
- Fichiers Excel et PDF pour les calculs
- Les planches finales sous format PDF en résolution maximum
- Descriptif sommaire et illustrations pour une éventuelle publication

6.3.4. Anonymat

Les projets ne porteront ni devise ni signature ni de signe distinctif connu des membres du jury et de nature à porter atteinte à l'anonymat du candidat. Toutes les pièces de la consultation sont à marquer d'un nombre caractéristique.

Le nombre caractéristique se compose de 6 chiffres arabes, 6cm de long et se positionne en haut à droite sur chaque planche. Tous les documents à remettre seront emballés dans un seul colis et identifier par le nombre caractéristique, ainsi que le titre du concours « *Gîtes - Red-Rock-Trail* ».

Chaque participant remettra son identification, ses coordonnées complètes (adresse de correspondance, numéro de téléphone, compte bancaire) et la composition de l'équipe autour du projet sous pli individuel, blanc opaque et scellé, muni lui aussi du même chiffre distinctif. Pour le cas d'une association momentanée ou d'un groupement d'études, les noms et coordonnées des différents participants sont à fournir.

Les projets dont l'auteur pourra être reconnu de toute autre façon que par le seul déchetage de l'enveloppe seront exclus de la consultation.

6.3.5. Remise de projet

Les projets sont à remettre à l'étude de l'huissier de justice Véronique Reyter à l'adresse indiquée en annexe A à la date du 13.02.2020 à 12h au plus tard.

En cas d'envoi à l'étude par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception), le moment du dépôt est réputé être le jour indiqué par le cachet d'expédition. Sinon la date indiquée sur l'accusé de réception constitue la date de référence. Les projets remis après cette date limite seront exclus de la procédure.

7. RECOMPENSES ET JURY

7.1. Détail des indemnités à verser à tous les participants

Les indemnités sont versées à tous les participants ayant remis un projet recevable et complet. Les indemnités sont soumises à la TVA. Celles-ci s'élèvent à 3.000 € HTVA.

Le premier prix de chaque gîte se verra attribuer la somme de 2.000 € HTVA en sus des indemnités.

Pour chaque gîte, la commune du projet en question entamera une négociation avec les architectes lauréats à l'issue de la consultation en vue de l'attribution de la mission d'architecte, sous condition que des projets satisfaisants aient pu être retenus et que les projets soient réalisés.

En cas de réalisation globale ou partielle du projet par le lauréat de la consultation, le montant de l'indemnité sera considéré comme acompte sur ses honoraires.

Les communes se réservent la liberté de revendiquer des changements des projets lauréats ainsi que l'adaptation de ceux-ci en vue de l'optimisation du projet final.

Le contrat d'architecte sera négocié sur base du contrat-type architecte du secteur communal.

7.2. Noms des membres du jury

7.2.1. Pré-Jury

L'analyse de conformité sera effectuée par M. Marco Bidaine, architecte (BENG Architectes Associés), Mme Anastasia Dartoy, architecte (BENG Architectes Associés) et M. Antoine Pesch, ingénieur (Schroeder & Associés). Un représentant du service technique de la commune compétente sera également convié à l'analyse de conformité des projets remis pour le gîte de la commune en question.

Le but de l'analyse de conformité est de vérifier si les documents remis correspondent au règlement de la consultation et à leur concordance avec les données de base du programme, voire avec tout autre document remis aux candidats.

Le rapport de cette analyse fait état de la conformité des pièces remises par les concurrents. Tout projet ne répondant pas à un ou plusieurs des critères suivants seront exclus de la procédure :

- Livré après les délais
- Non-conforme au cahier des charges de la consultation
- Incomplet dans ses parties essentielles
- Se manifestant, par exemple, par un excès de documents non demandés par le programme

Le rapport de l'analyse de conformité est présenté au jury avant le début des opérations de celui-ci.

7.2.2. Jury

Le jury a pour mission d'accompagner les décisions des 11 communes pour tout ce qui relève de la consultation dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des projets. Les membres du jury sont tenus d'observer une stricte impartialité et se réfèrent au cahier des charges et les réponses données aux questions des concurrents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Membres effectifs :

1. Monsieur Lex DELLES – Ministre du Tourisme, représenté par Madame Françoise SCHLINK, Premier Conseiller de Gouvernement
2. Madame Nancy BRAUN – ESCH 2022
3. Monsieur Robert GARCIA – Man and Biosphere (MAB)
4. Monsieur Jean GOEDERT – Man and Biosphere (MAB) (*architecte*)
5. Madame Simone BECK – Man and Biosphere (MAB), Présidente de la commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO
6. Madame Catherine DECKER - Man and Biosphere (MAB)
7. Madame Lynn REITER – Office Régional du Tourisme Sud (ORT)
8. Monsieur Florian HERTWECK – Université du Luxembourg (*architecte*)
9. Le(La) Président(e) ou son(sa) délégué(e) – PRO SUD
10. Monsieur Nico STEINMETZ – Luxembourg Centre for Architecture (LUCA) (*architecte*)
11. Madame Sala MAKUMBUNDU – Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (*architecte*)
12. Monsieur Pierre HURT - Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
13. Madame Myriam BENTZ – Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire (*architecte*)
14. Monsieur Patrick DIEDERICH - Ministère de la Culture, Service des Sites et Monuments nationaux (*architecte*)
15. Le(La) délégué(e) de l'Administration communale en question

Rapporteurs sans droit de vote

Monsieur Marco BIDAINE

Madame Anastasia DARTOY

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Informations complémentaires

8.1.1. Exposition

L'exposition publique des projets aura lieu à partir du 07.03.2020 (durée encore à confirmer).

*Halle des poches à fonte
Avenue du Rock'n'Roll
L- 4061 Esch-sur-Alzette*

8.1.2. Propriété des projets primés

Pour chaque gîte, le projet primé devient la propriété de la commune du projet en question, qui ne peut en faire usage que pour la réalisation de l'ouvrage faisant l'objet de la consultation. Même en cas de cession de la propriété du projet, les auteurs conservent leurs droits moraux sur leur œuvre.

8.1.3. Remarque finale / Approbation

Lors de sa première réunion, le jury a pris connaissance et approuvé le présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel. Une contestation du jugement et du classement des projets n'est pas admise.

8.1.4. Base légale de la consultation

Les données fournies lors de l'appel de candidature et lors de la consultation engagent les candidats de manière définitive. Elles ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des commettants.

Le règlement et le programme de la consultation ainsi que les réponses aux questions constituent la base légale qui oblige les commettants, le jury et les participants.

Avec leur participation les concurrents acceptent la base légale de la consultation d'architectes.

9. ANNEXES

Annexe A : Fiche de renseignements pour adresses et points de contacts

Annexe B : Les sites